

## Accès à l'information - Montérégie

---

**De:** Accès à l'information - Montérégie  
**Envoyé:** 14 mars 2021 13:45  
**À:**  
**Objet:** Demande d'accès 200740154 - Courriel réponse  
**Pièces jointes:** A- Art. 48\_2020.pdf; A- Art. 53 et 54\_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 octobre dernier, concernant le 12, rue Saint-Thomas à Saint-Louis-de-Gonzague (lot 5 125 266).

Les documents suivants sont accessibles :

- **7323-16-01-0001203**
  1. Rapport d'approbation du 2018-02-23;
  2. Rapport de contrôle du 2018-01-31;
  3. Rapport d'inspection du 2017-08-27;
  4. Avis d'infraction du 2009-09-04;
  5. Rapport d'inspection du 2009-02-17;
  6. Avis d'infraction du 2009-02-24;
  7. Avis d'infraction du 2008-01-10;
  8. Avis d'infraction du 2005-02-23;
  9. Lettre du 1986-05-21;
- **7330-01-0020700**
  10. Certificat d'autorisation du 1985-04-16;
  11. Certificat d'autorisation du 1985-08-28.

Lesdits documents peuvent être téléchargés en cliquant sur le lien suivant :  
<https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/EqXYubafxcBAthGm-YVklQBGx-AWGcgM7jdINWVomZ9bA?e=IKKetF>.

Toutefois, dans un de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent du **Centre de services scolaire de la Vallée-Des-Tisserands**. Nous vous référons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA  
VALLÉE-DES-TISSERANDS**

Luc Langevin  
630, rue Ellice  
Beauharnois (QC) J6N 3S1  
Tél. : 450 225-2788 #6315  
Télec. : 450 225-0248  
[langevinl@csvg.qc.ca](mailto:langevinl@csvg.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse [dr16acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16acc@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre  
les changements  
climatiques

Québec 

**L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**

**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie**

201 place Charles-LeMoyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 455

Télécopieur 450) 928-7755

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Julie

Ministère  
du Développement durable,  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques



**RAPPORT D'APPROBATION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Estrie et Montérégie (C)  
Région : Montérégie

N/Réf : 7323-16-01-0001203  
48079

Date d'approbation : 2018-02-23

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Je suis en accord avec les recommandations formulées par l'inspecteur au rapport de contrôle N°45972 sur l'activité de contrôle N°8551

Commentaires :

**RAPPORT DE CONTRÔLE**

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Estrie et Montérégie (C)

Région : Montérégie

**1 Identification**

Date de l'activité : 2018-01-31	Heure de début : 00h00	Heure de fin : 00h00
Activité effectuée par : Julie Laforme		Accompagné de :

**1.1 Activités**

N° d'activité : 8551	N° du document : 45972	N° de gestion doc. : 7323-16-01-0001203
Type d'activité : Vérification administrative		Sous-Type d'activité : Vérification administrative
But :	S'assurer de recevoir les cartes de compétence.	

**1.2 Mandat(s)**

N° de mandat	Nature du mandat	Programme
7993	Programme	M-3C: Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable

**2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention**

Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable École Omer-Séguin(St-Louis-Gonz) (X0010932)	
Nom usuel du lieu : 51256980-17-71	
N° du lieu : X0010932	Type de lieu : 292 - distribution d'eau potable
Localisation du lieu : 12, rue Saint-Thomas Saint-Louis-de-Gonzague (Québec)	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

**3 Intervenant(s) du lieu**

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands (Y1601783)	Propriétaire		Y1601783

**4 Condition météo**

SO

**5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C]**

SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
	X	M. Jean-Sirice loisel	Directeur des services des ressources matérielles	(450) 225-2788

**5.1 Mode d'identification**

Personne consultée :
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mode d'identification : Verbale
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Jean-Sirice loisel

**6 Plainte**

SO

**7 Urgence**

SO

**8 Photo(s) numérique(s)**

SO

**9 Questionnaire(s) annexée(s)**

SO

**10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport**

SO

**11 Équipement(s) utilisé(s)**

SO

**12 Échantillon(s)**

SO

Duplicata des échantillons remis :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

**13 Mise en contexte**

SO

**14 Description de l'activité de contrôle**

Le 6 décembre 2017, je reçois la liste des responsables pour chaque école de la Commission scolaire de la vallée-des-tisserands (CSVT) ainsi que les cartes de compétences affiliées (document 1).

L'École Omer Seguin est en supervision par la firme H2O Service. Les cartes de compétences des personnes responsables sont dans le document 1.

**15 Informations à l'intervenant**  SO

**16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle**  SO

**17 Conclusion**  
L'École Omer Seguin est conforme à l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

**18 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**19 Recommandations**

Je recommande de fermer le dossier	
Rédigé par : Julie Laforme	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2018-01-31

Document 1

Article 48 de L.A.D.

---

**De :** Julie.Laforme@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Julie.Laforme@mddelcc.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 25 octobre 2017 16:10

**À :** Loisel Jean-Sirice <loiselj@csvt.qc.ca>

**Objet :** Cartes de compétence-eau potable

Bonjour M. Loisel

Je viens de constater que la commission scolaire n'a jamais répondu à notre *Demande de preuve de conformité aux exigences de qualification des opérateurs*. Cette demande a été transmis le 16 juillet 2014.

Pourriez-vous me faire parvenir une photocopie de la carte de qualification de chacun des acteurs qui travaillent sur le réseau d'eau potable. Cette obligation est attachée à l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2040>

Merci et bonne journée.

**Julie Laforme**, Inspectrice  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: [450-928-7607](tel:450-928-7607) poste 295

Télécopieur: [450-928-7625](tel:450-928-7625)

[julie.laforme@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:julie.laforme@mddelcc.gouv.qc.ca)

Article 48 de L.A.D.

Articles 53-54 de L.A.D.

Articles 53-54 de L.A.D.

1.1. Informations générales

Date de l'intervention : 2017-08-28	Heure de début : 9 h 45	Heure de fin : 11 h 00
Intervention effectuée par : Julie Laforme		
Accompagné par : <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.2. Détails

N° de demande : 200169563	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-3 C Programme de contrôle des systèmes de distribution d'eau potable	

1.3. Intervention

N° d'intervention : 301016313	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7323-16-01-0001203	N° de document : 401637243
But de l'intervention : Vérifier la conformité des installations d'eau potable.	

2. Description des lieux

1	Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable École Omer-Séguin(St-Louis-Gonz)	
	Nom usuel du lieu : 51256980-17-71	
	N° du lieu : X0010932	Type de lieu : distribution d'eau potable
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 12, rue Saint-Thomas Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

3. Intervention au lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands	Propriétaire	630, rue Ellice Beauharnois (Québec) J6N 3S1	Y1601783	X0010932

4. Contact principal

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M. Jean-Sirice Loisel	Directeur des services des ressources matérielles et du transport scolaire	450-225-2788 poste 6358:

5.1. But et mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Jean-Sirice Loisel			

5.2. Photos

Nombre de photos prises sur le terrain : 9	Nombre de photos intégrées au rapport : 7
--	---

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Julie Laforme avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1300 HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-16\lafju04\7323-16-01-0001203\2017-08-28

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

5.3. Modifications apportées aux photos numériques

Identifications des photos	Modifications apportées
2129	pivoter vers la gauche
2131	ajout d'une flèche rouge
2126, 2131	ajout de texte en jaune

### 8 Grille d'intervention annexée

Numéro	Titre
M-3C	Grille_d'inspection_eau_souterraine_et_traitement-2016

### 9 Autre pièce annexée au rapport

Type de pièce	Numéro	Titre
Document	1	Avis et communication concernant la qualité de l'eau potable du réseau tiré de notre système d'eau potable (SEP)
Plan	2	Plan de l'emplacement des puits
Carte	3	Description de l'inspection du 28 août 2017
Document	4	Courriel transmis à la personne responsable lui demandant des preuves des compétences des opérateurs (article 44, RQEP)

### 10 Équipement utilisé

Type d'équipement	Modèle	Commentaire
GPS	Garmin	Incertitude = 5 m

### 11 Échantillon

### 12 Mise en contexte

Les résultats des échantillonnages du lieu démontre fréquemment des hors normes au niveau des coliformes totaux (CT) et de la turbidité (UTN) (document 1).

Le responsable est pro actif lorsqu'une situation de non-conformité se présente. Il vérifie son réseau, fait le retour à la conformité et fournit de l'eau embouteillée lorsque les résultats ne démontrent pas un retour à la conformité.

Depuis 2015, je ne constate aucun hors norme de turbidité. En effet, il y a eu un problème d'anti retour sur la bouche de recirculation de l'eau chaude et le responsable a changé les pièces (document 1). Depuis ce temps il y toujours des présentes de CT dans certains échantillons.

### 13 Description de l'intervention

#### 1- Introduction :

Devant l'école le responsable m'explique l'histoire du bâtiment (carte 3). La partie de droite est la plus ancienne (photos 2127 et 2128). C'est là qu'il y a le traitement de l'eau (carte 3). Il y a eu un ajout à gauche de l'entrée principale (photos 2126 et 2128) et par la suite l'ajout d'un gymnase (photo 2126).

#### 2- Puits (plan 2 et carte 3) :

Je me dirige vers l'emplacement du puits d'eau potable et d'observation (photo 2129 et 2131). Concernant le puits d'eau potable je constate les éléments suivants :

- Voir grille d'inspection annexée
- Autour des puits et dans la cours d'école, il y a les activités suivantes (carte 3) :
  - ✓ Il y a des abreuvoirs à l'extérieur (photo 2131). Les abreuvoirs sont situés en ligne droite avec l'emplacement du système de traitement de l'eau.
  - ✓ Chalet sportif
  - ✓ Jets d'eau
  - ✓ Patinoire

#### 3- Traitement (carte 3) :

Je constate les éléments suivants :

- Voir grille d'inspection annexée
- Présence d'un adoucisseur
- Les sels sont entreposés dans un bac avec un couvercle. Le tout est exempt de poussière.
- Présence d'un compteur d'eau (photo 2134)

Le responsable m'explique qu'il y a 2 lignes qui alimentent l'école : une reliée à l'ancienne section (carte 3) et une autre aux nouvelles sections (carte 3). Il me montre les emplacements où les échantillons sont pris : dans les bureaux à l'entrée principale de l'école et dans le gymnase (carte 3).

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

#### 1- Vérification des dossiers concernant le lieu d'intervention en lien avec les cartes de compétences des opérateurs :

Le 16 juillet 2014, nous avons demandé à la commission scolaire de nous transmettre une preuve de la conformité aux exigences de qualification des opérateurs. Je constate qu'il n'y a pas de trace de cette information.

J'envoie une demande en ce sens avec une copie de la lettre à la personne rencontrée lors de l'inspection (document 4).

15 Conclusion

Le réseau est au conforme au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) en majorité. Il faut vérifier l'article 44 du RQEP, concernant la compétence des opérateurs.

Nous ne savons pas pourquoi il y a présence de CT dans les échantillons du réseau. La personne responsable reste à l'affût.

16 Recommandations

Ainsi, je recommande *de remettre de nouveaux les cartes de compétence* (X)

Rédigé par : Julie Laforme	Fonction : Inspectrice
Signature : <i>Julie Laforme</i>	Date de signature : 2017-11-01

17 Approuvé par : Jonathan Davies

Signature : <i>Jonathan Davies</i>	Date : 2017-11-02
------------------------------------	-------------------

Commentaires :

## Grille d'inspection

Titre du programme : Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable

Titre de la grille : Installation d'eau potable approvisionnée en eau souterraine et traitement

No de la grille : M-3C

### Points de vérification

N° d'installation de production: X0010932      N° d'installation de distribution : X0010932      Nombre de personnes desservies : 141

Dessert plusieurs bâtiments       Dessert un seul bâtiment       Dessert une autre installation de distribution

Si oui, laquelle ou lesquelles :

Localisation GPS de l'installation de production : N 45°12'48.9" W073°59'45,0"

### Types de captages\* ou de source d'approvisionnement :

Nom	Type*	Localisation GPS	Profondeur (m)	Diamètre (cm)	Débit (m³/j)
Système de distribution Omer Seguin	puits tubulaire	N 45°12'48.9" W073°59'45,0"	30,5 m	Je n'ai pas pris la mesure	X

\* Choisir le type d'approvisionnement dans la liste déroulante : puits tubulaire, puits à pointe filtrante, puits de surface, puits rayonnant, source à bassin unique, source à drains horizontaux, autre (souterraine), ne sait pas.

Débit maximum de l'installation de production d'eau potable : 53m³ /j      Débit moyen quotidien :

Suivi de l'eau brute  SO

Traitement(s) en place :  OUI  NON      Annexe « traitement » jointe :  OUI  NON

Équipement de traitement(s) en fonction lors de l'inspection : Oui  Non

Sans désinfection     Avec désinfection     Identique à la description de l'onglet « procédés traitements » du SEP

Présence d'un point d'injection de chlore : Oui  Non  Si oui, localisation : \_\_\_\_\_ Chloramination volontaire : Oui  Non

Présence d'un traitement ultraviolet : Oui  Non  Si oui, localisation : \_\_\_\_\_

Type de réserve utilisée pour la désinfection par le chlore : Réserve dédiée  Réserve variable  Conduite de temps de contact

Mesure du chlore résiduel libre ou des chloramines à la sortie de l'installation de traitement au moment de l'inspection : \_\_\_\_\_ mg/l

Mesure de la turbidité au moment de l'inspection : \_\_\_\_\_ UTN, mesurée à quel endroit : \_\_\_\_\_

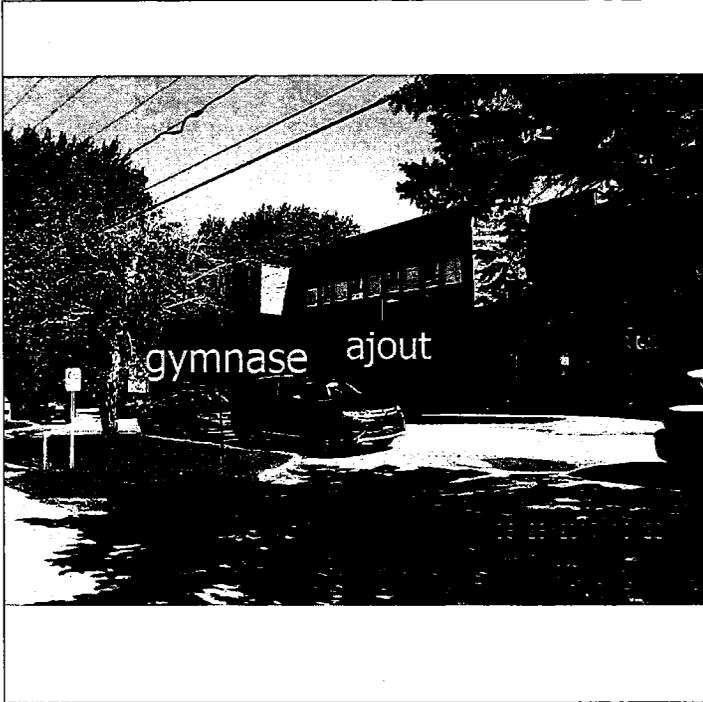
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
<b>Opérateur</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO							
1	44	L'opération et le suivi du fonctionnement de l'installation sont réalisés par une personne reconnue compétente (obligatoire dans le cas d'une installation municipale à clientèle résidentielle). Nom : _____ Certificat : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	44	Le suivi du fonctionnement de l'installation est réalisé sous la supervision d'une personne reconnue compétente (applicable uniquement dans le cas d'une installation non municipale ou municipale à clientèle non résidentielle). Nom : _____ Certificat : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	30	L'échantillonnage est réalisé suivant les exigences de l'annexe 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	30	Les formulaires de demande d'analyse sont conservés par l'exploitant conformément à l'article 30.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	44	Le formulaire de demande d'analyse est signé par l'opérateur qui a effectué l'échantillonnage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Captage d'eau souterraine</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO							
6	RPEP 56	Présence d'une activité présentant un risque de contamination de l'eau souterraine, dans l'aire de protection immédiate.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	RPEP 18	L'installation est munie d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8	RPEP 18	La finition du sol autour de l'installation de prélèvement prévient la stagnation d'eau et le ruissellement d'eau vers le puits sur une distance de 1 m autour de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9	RPEP 18	L'installation est repérable visuellement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	RPEP 14	L'installation de prélèvement d'eau est accessible pour des fins d'inspection, d'entretien, de désinfection ou de réparation des équipements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Captage d'eau souterraine de catégories 1 ou 2</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO							
<b>Installation appliquant une désinfection</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO							
<b>Installation de traitement de désinfection visée par l'article 5 ou 6 du RQEP qui dessert plus de 500 personnes</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO							

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				Note	
			C	NC	SO	NV		
		Installation de traitement de désinfection visée par l'article 5 ou l'article 6 du RQEP qui dessert plus de 20 000 personnes			<input checked="" type="checkbox"/>	SO	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Installation de traitement de désinfection visée par l'article 5 ou 6 du RQEP qui dessert 500 personnes ou moins ou uniquement un ou des établissements touristiques, des établissements de santé et services sociaux ou de détention : Aucun équipement de mesure en continu n'est requis					<input checked="" type="checkbox"/>	SO

Notes sur les vérifications		<input type="checkbox"/> SO
N°	Note	
1-2	Voir document 4 : la demande est faite. Faire le suivi.	
6	Voir photos et carte	
7-8-9-10	Voir photos	

Vérification complémentaire à l'inspection (si requise)		<input type="checkbox"/> SO		
Description de la vérification	Oui	Non	Commentaire	
<b>Captage</b>				<input type="checkbox"/> SO
Avez-vous constaté des vices apparents de construction du captage, incluant un problème de drainage ou un manque d'étanchéité ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Avez-vous constaté une modification récente n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Avez-vous constaté la présence d'un captage d'eau souterraine abandonné et non dissocié du système ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Déclaration de prélèvement d'eau (Q-2, r. 14, a. 9)</b>				<input checked="" type="checkbox"/> SO
<b>Traitement</b>				<input checked="" type="checkbox"/> SO
<b>Équipements de mesure (installations visées par 22.1)</b>				<input checked="" type="checkbox"/> SO

PHOTOS



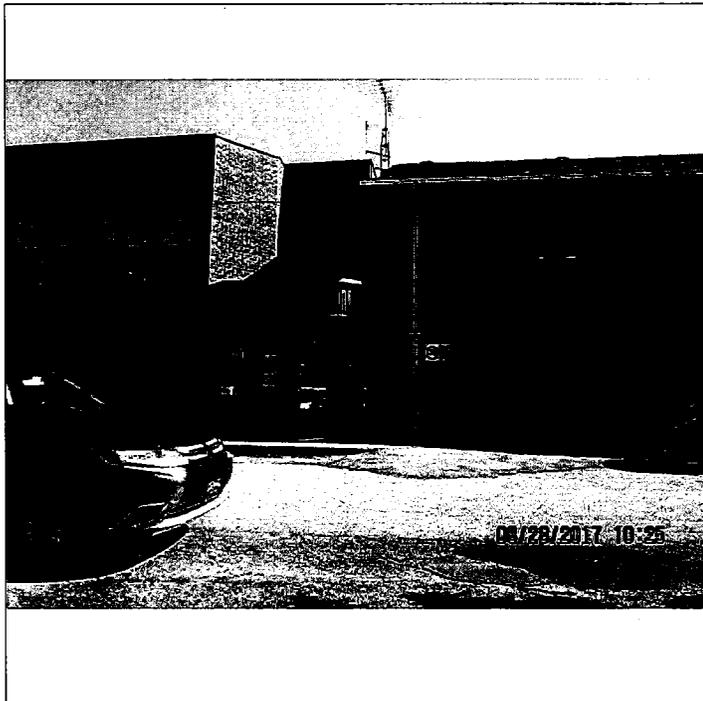
IMG\_2126.JPG

Ajout au bâtiment original et gymnase au fond à gauche.



IMG\_2127.JPG

La plus ancienne section.



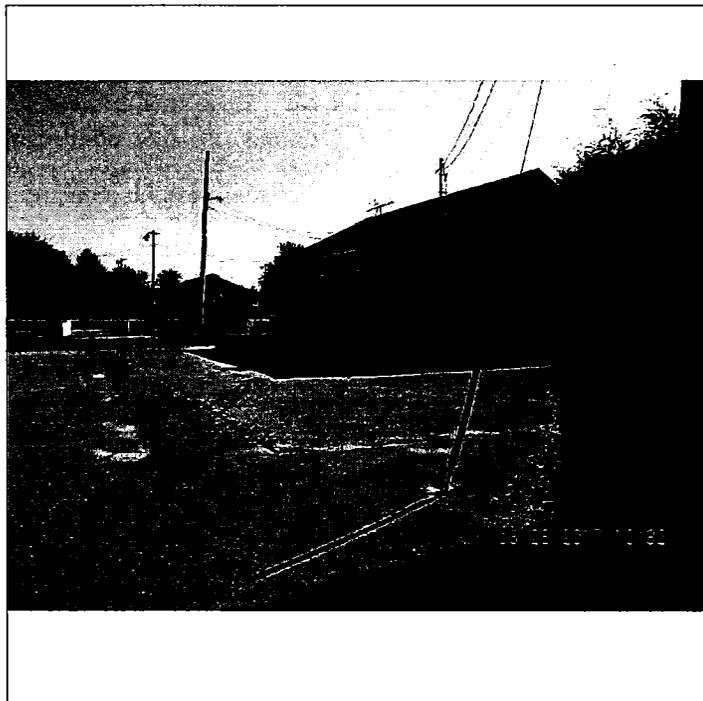
IMG\_2128.JPG

L'entrée de l'école: À droite l'ancienne section et à gauche les ajouts.



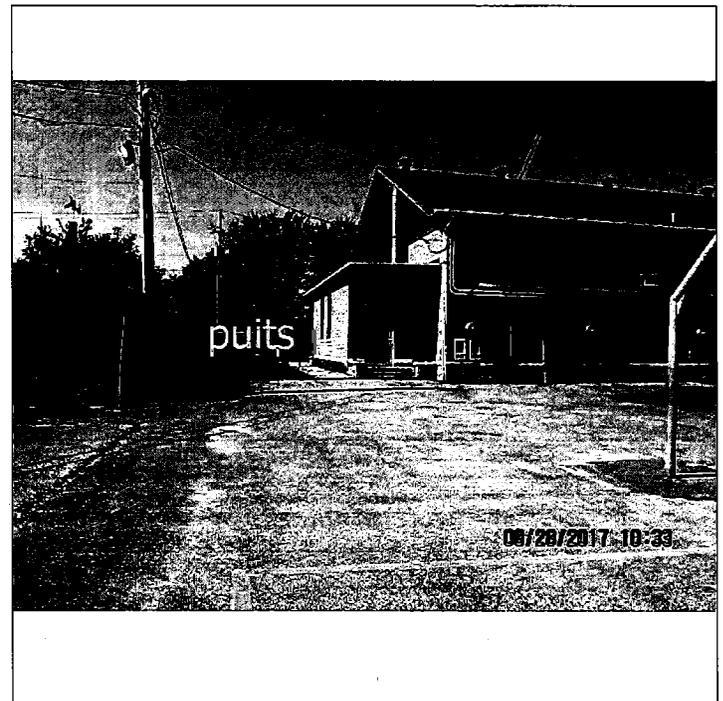
IMG\_2129.JPG

Puis d'eau potable et d'observation. Au fond, on entrevoit la patinoire.



IMG\_2130.JPG

Le chalet sportif et la patinoire dans la cour d'école.



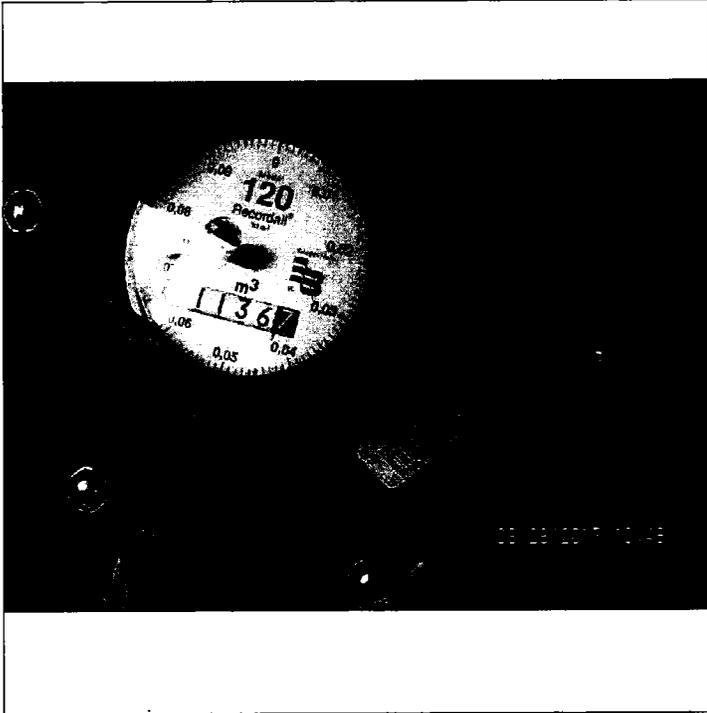
IMG\_2131.JPG

Les 2 puits à partir de la cour d'école. La flèche rouge montre les abreuvoirs.

PHOTOS

Réseau de distribution d'eau potable

7323-16-01-0001203



IMG\_2134.JPG  
Compteur d'eau

Document 1

## Rechercher un avis et communication

Installation

Nom : Système de distribution d'eau potable École  
Omer-Séguin(St-Louis-Gonz)

Numéro : X0010932

Type

Date début : De  À

50 derniers avis et communication Nouveau Réinitialiser Rechercher

## Résultats de recherche

Date début	Date fin	Date rappel	Type	Créé par	Responsable	Remarque
<a href="#">2017-10-03</a>	2017-10-04		Appel téléphonique de l'exploitant	LAFJU04	M. Loisel / JL	Le responsable vérifie son adoucisseur et continue à échantillonner pour suivre l'évolution du réseau.
<a href="#">2017-09-17</a>	2017-09-17		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LAFJU04	Environnex	2e Présence. Doit faire un retour à la conformité.
<a href="#">2017-08-28</a>	2017-08-28		Appel téléphonique de l'exploitant	LAFJU04	M. Loisel / JL	1ère présence en 30 jours. Discussion avec le responsable lors d'une inspection le 28 août 2017.
<a href="#">2017-02-06</a>	2017-02-06		Avis de retour aux normes	LAFJU04	Jean-Sirice Loisel / JL	Retour à la conformité.
<a href="#">2017-01-25</a>	2017-01-25		Appel téléphonique de l'exploitant	LAFJU04	M. Loisel / JL	Continue d'alimenter l'école avec de l'eau embouteillée. Toujours présence de CT à différents endroits dans le réseau. Continu ses investigation et travaille le retour à la conformité.
<a href="#">2016-11-30</a>	2016-11-30		Appel téléphonique de l'exploitant	LAFJU04	M. Loisel / JL	Une partie de la tuyauterie a été changée et ils ont retrouvé des CT à la sortie de l'adoucisseur. Ils ont fait l'entretien, vont faire une série d'analyses internes puis le retour à la conformité. Continue de fournir de l'eau embouteillée tant que ce n'est pas réglé.
<a href="#">2016-10-26</a>	2016-10-26		Appel téléphonique de l'exploitant	LAFJU04	Jean-Sirice Loisel / JL	6 PRE de CT. Alimenter l'école en eau embouteillée. Le responsable continue ses investigations. Soupçonne le réseau plutôt que le puits. Fera un retour à la conformité en temps et lieu.
<a href="#">2016-09-22</a>	2016-09-26		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LAFJU04	Environnex / JL	4e présence CT. Je n'ai pas discuté avec l'intervenant et il n'a pas tenté de nous joindre.
<a href="#">2016-09-15</a>	2016-09-19		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LAFJU04	Environnex / JL	3e présence. Je n'ai pas discuté avec l'intervenant et il n'a pas communiqué avec le Ministère.
<a href="#">2016-09-09</a>	2016-10-12		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LAFJU04	Environnex / JL	2e présence en 30 jours. Je n'ai pas demandé de retour à la conformité ni reçu d'appel de l'intervenant.
<a href="#">2016-08-25</a>	2016-08-26		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LAFJU04	Environnex / JL	1ère présence de CT en 30 jours.
<a href="#">2016-02-15</a>	2016-02-15		Courriel du Ministère	LAFJU04	JL / M. Loisel	Demande un retour à la conformité et un suivi sur la situation de novembre.
<a href="#">2016-02-12</a>	2016-02-12			LAFJU04	Environnex / JL	2e présence. Échantillon pris le 11 février.

1 2 3 4

Nombre de lignes : 15

50 éléments trouvés.

Date début	Date fin	Date rappel	Type	Créé par	Responsable	Remarque
			Avis du laboratoire d'un dépassement de norme			
<u>2016-01-28</u>	2016-01-29		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LAFJU04	Environnex / JL	Première présence CT après le retour à la conformité du 12 décembre 2015.
<u>2015-12-20</u>	2015-12-20		Courriel de l'exploitant	LAFJU04	M. Jean-Sirice Loisel / JL	Retour à la conformité Ct et turbidité.
1 2 3 4	Nombre de lignes : 15				50 éléments trouvés.	



© Gouvernement du Québec, 2012-2017



Accueil Informations spécifiques Résultats d'analyse Avis et communications Laboratoires

Aide transactionnelle

\* Champ obligatoire

## Rechercher un avis et communication

Installation

Nom : Système de distribution d'eau potable École  
Omer-Séguin(St-Louis-Gonz)

Numéro : X0010932

Type

Date début : De  À

50 derniers avis et communication Nouveau Réinitialiser Rechercher

## Résultats de recherche

Date début	Date fin	Date rappel	Type	Créé par	Responsable	Remarque
<a href="#">2015-12-03</a>	2015-12-03		Courriel de l'exploitant	LAFJU04	M. Loisel / JL	Hors norme turbidité prélevé le 11 novembre et une présence CT. Des analyses microbiologiques ont été faites sur le réseau et l'eau brute. Aucun E. Coli et CT mais 1 atypique dans les 2 échantillons. On m'informe de l'attente des pièces avant de faire le retour à la conformité. Je suis d'accord.
<a href="#">2015-11-13</a>	2015-12-03		Avis de l'exploitant d'un dépassement de norme	LAFJU04	M. Loisel / JL	13 nov.: Retour à la conformité à effectuer. 20 nov.: Problème d'antiretour sur boucle de recirculation de l'eau chaude. Réparation et installation différente puis échantillonnage pour retour à la conformité.
<a href="#">2015-11-13</a>	2015-11-13		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LEDMA01	Environex / MAL	12.6 UTN dans un échantillon prélevé le 11 novembre 2015. HN turbidité, devront réaliser 1éch/jrs X 2 jours.
<a href="#">2015-11-12</a>	2015-11-12		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LEDMA01	Environex / MAL	Présence CT dans un échantillon prélevé le 11 nov. 1ère présence en 30 jours.
<a href="#">2015-10-01</a>	2015-10-13		Appel téléphonique de l'exploitant	LAFJU04	M. Jean-Sirice Loisel / JL	24 sep. fait investigation sur son puits (2CT) et réseau (0 CT). Va travailler le retour à la conformité. 13 octobre: retour à la conformité.
<a href="#">2015-09-14</a>	2015-10-01		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LAFJU04	SMi / JL	2e présence en 30 jours: 28 août. Message le 15sept. Article 39 s'applique pour le retour à la conformité: 1 échant / 2 jours / 72 h. M.Loisel m'a répondu qu'il investigue et a une idée sur la cause. Va me revenir là-dessus.
<a href="#">2015-09-01</a>	2015-09-01		Courriel de l'exploitant	LAFJU04	M. Loisel / MAL / JL	Le responsable du réseau, M. Loisel, nous informe qu'il vérifie son système. MAL a constaté que selon le SEP, il n'y a pas eu d'échantillonnage en juillet. À suivre.
<a href="#">2015-08-28</a>	2015-08-28		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LAFJU04	SMi / JL	Première présence de CT.
<a href="#">2015-06-16</a>	2015-07-23		Avis de l'exploitant d'un dépassement de norme	LEDMA01	MAL / courriel Jean-Sirice Loisel	22.4 UTN dans un échantillon du 11 juin 2015. Envoyé courriel à M. Loisel pour l'informer qu'il doit faire retour à la conformité 1 éch/jours X 2 jours. Levée faite les 23-26 juin. OK.
<a href="#">2015-06-12</a>	2015-06-12		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LEDMA01	Labo S.M. / MAL	22.4 UTN dans un échantillonnage prélevé le 11 juin. HN turbidité feront retour conformité 1éch/jour X2jrs
<a href="#">2015-03-30</a>	2015-03-30		Appel téléphonique de l'exploitant	LEDMA01	Jean-Sirice Loisel / MAL	Résultat conforme de turbidité prélevé les 26 et 27 mars 2015 pour le retour à la conformité du réseau.

1 2 3 4

Nombre de lignes : 15

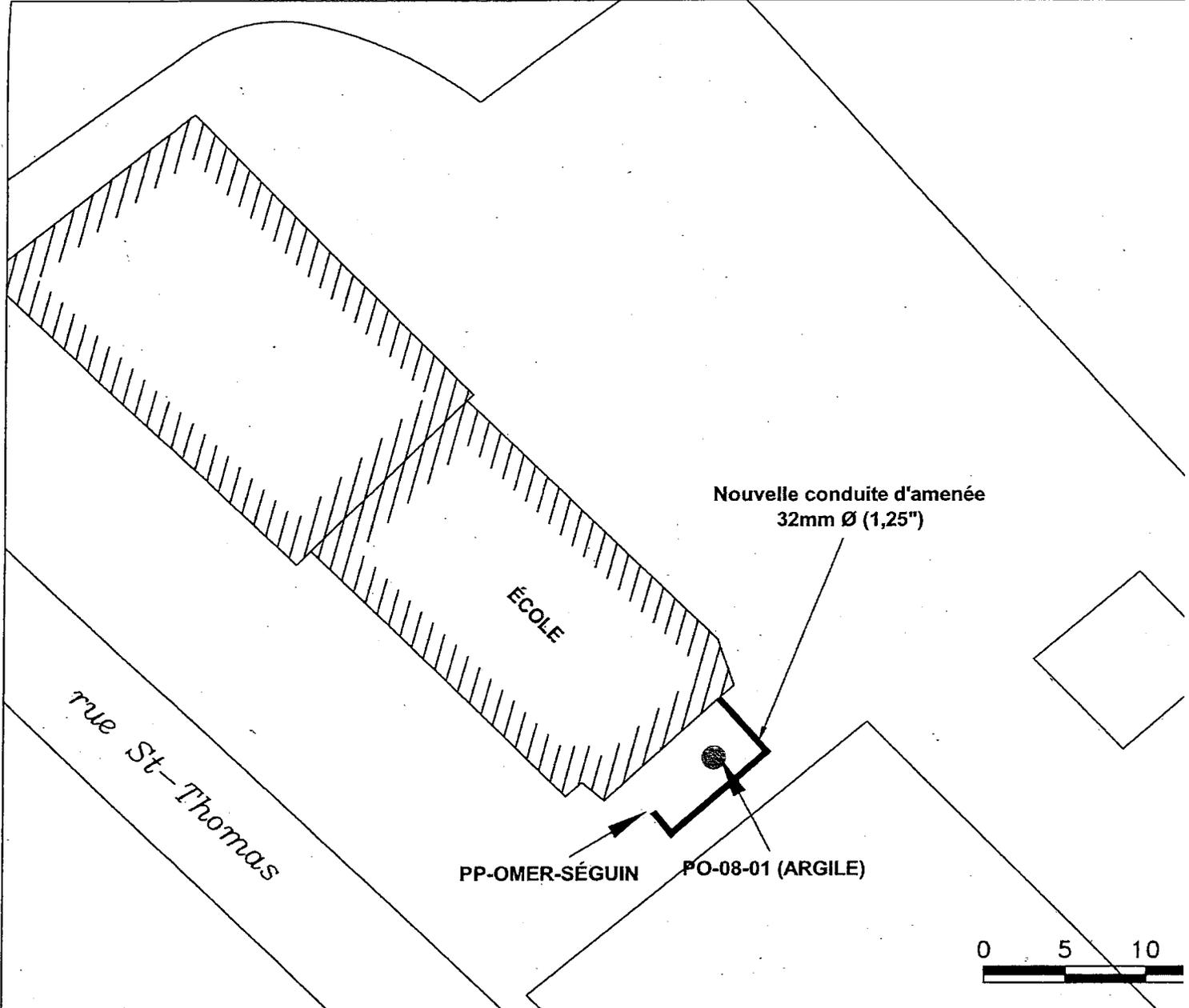
50 éléments trouvés.

Date début	Date fin	Date rappel	Type	Créé par	Responsable	Remarque
<u>2015-03-16</u>	2015-03-16		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LEDMA01	Labo S.M. / MAL	13.4 UTN dans un échantillonnage prélevé le 12 mars. HN turbidité feront retour conformité 1éch/ jour X2jrs
<u>2014-06-05</u>	2014-06-05		Appel téléphonique de l'exploitant	LEDMA01	Jean-Sirice Loisel	Retour à la conformité retrouvé sur le réseau de distribution de l'école. Des modifications ont été apporté sur le réseau afin qu'il n'y ait plus de stagnation de l'eau dans le réseau. 1éch. prélevé les 22 et 23 mai conforme.
<u>2014-02-03</u>	2014-02-03		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LEDMA01	Labo S.M.	Présence en CT sur échantillon prélevé le 31 janv. pour tentative de retour à la conformité. Demeure HN
<u>2014-01-27</u>	2014-01-27		Avis du laboratoire d'un dépassement de norme	LEDMA01	Labo S.M.	Présence en CT sur échantillon prélevé le 24 janv. pour tentative de retour à la conformité. Demeure HN
1 2 3 4	Nombre de lignes: 15					50 éléments trouvés.



© Gouvernement du Québec, 2012-2017

PLAN 2



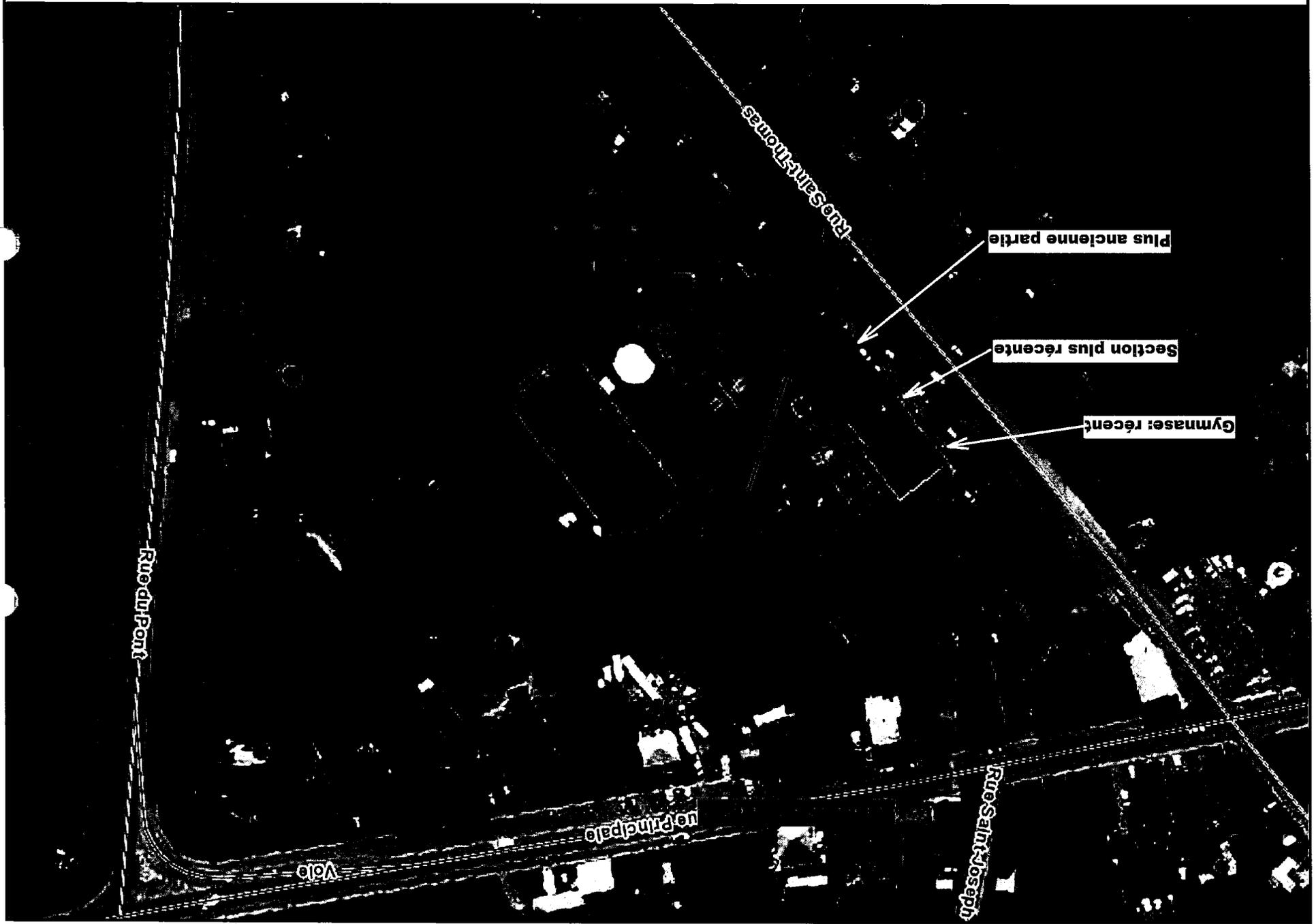
Date: 2009-02-19	Projeté par: C.S.
Approuvé par: J.M.L.	Échelle: 1:350
No. de projet: PRO8-89	No. de dessin: 0889_7-1

 Commission régionale de la  
Vallée-des-Issemands

 TechnoRem Inc.

Étude hydrogéologique en  
puits de production d'eau  
Saint-Lo

Tracé de la nouvelle



Document 4

## Laforme, Julie

---

**De:** Laforme, Julie  
**Envoyé:** 1 novembre 2017 12:16  
**À:** 'Loisel Jean-Sirice'  
**Objet:** Carte de compétence des opérateurs.  
**Pièces jointes:** Lettre, article 44.pdf

Bonjour M. Loisel

Je ne suis pas certaine de vous avoir fait cette demande et elle est importante. Je récidive.

Pourriez-vous nous transmettre une copie des cartes de compétences des personnes qui travaillent sur le réseau et/ou le puits ? (voit lettre en pièce jointe).

Merci et bonne journée.

**Julie Laforme**, Inspectrice  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: [450-928-7607](tel:450-928-7607) poste 295

Télécopieur: [450-928-7625](tel:450-928-7625)

[julie.laforme@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:julie.laforme@mddelcc.gouv.qc.ca)

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 4 septembre 2009

**AVIS D'INFRACTION**

Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands  
630, rue Ellice  
Beauharnois (Québec) J6N 3S1

N/Réf. : 7323-16-01-0001203  
N° réseau : 51256980-17-71  
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable École Omer-Séguin  
N° de document : 400631849

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 4 septembre 2009, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous avez omis d'émettre un renouvellement de l'avis de faire bouillir l'eau au moins une fois par période de deux semaines, et ce, depuis août 2009, tant qu'il n'est pas démontré que l'eau distribuée ne contient plus de bactéries coliformes totales et qu'elle respecte les normes de qualité de l'annexe 1 en ce qui a trait aux autres microorganismes analysés.
  - *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, Q-2, r.18.1.1  
article 36

Prenez note que vous avez été avisé verbalement et par courriel de nous acheminer la ***Déclaration relative à la qualité de l'eau potable*** afin de respecter l'article 36 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (c.Q-2, r.18.1.1) depuis le 31 août 2009.

Nous vous demandons de renouveler l'avis d'ébullition toute les deux semaines et de transmettre un écrit au ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'au directeur de la santé publique attestant que les avis à donner aux utilisateurs respectent les modalités prescrites et ce, tant que l'avis d'ébullition est en vigueur.

Nous vous demandons également de vérifier si les affiches « eau non potable » sous forme de pictogramme, sont bien installées à chaque endroit où l'eau est rendue disponible à des fins de consommation. Vous pouvez imprimer ces affiches à partir du lien informatique suivant: <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/etab-touris/picto.htm>

**Nous vous demandons donc de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de vous conformer à la réglementation.**

Veillez prendre note que le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Amélie Nadine Carrier au 450-928-7607, poste 277.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

MR/AC/ac

  
Madeleine Raymond, chef d'équipe  
Service municipal

IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7323-16-01-0001203
N° d'intervention SAGO :	<del>300486972</del> 300487578
N° de document SAGO	<del>400560536</del> 400569571
Date de la visite :	17 février 2009
Heures	Arrivée : 13:00 Départ : 14:00
Coordonnées GPS (NAD 83)	NAD83 (DD MM SS.sss): 45°12'48.7" , 73°59'45.4"
Nom de l'inspecteur :	Amélie Nadine Carrier
Accompagné par :	-
Lieu visité :	École Omer Séguin
Raison sociale :	-
Adresse :	12, rue Saint-Thomas
Municipalité :	Saint-Louis-de-Gonzague
Code postal :	J0S 1T0
Adresse postale :	630, rue Ellice Beauharnois (Québec) J6N 3S1
Personne rencontrée / fonction :	Rachel Duquette, directrice
Personne rencontrée / fonction :	-
Téléphone :	-
Télécopieur :	-
Photos	Nombre : 12
Échantillon :	-
Annexes	-
Conditions météorologiques :	-

PLAIGNANT(E)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Rencontré :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Coordonnées GPS (NAD 83) :		

BUT DE LA VISITE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier si l'avis d'ébullition du 12 juin 2008 est maintenu et vérifier le respect des articles 36 et 38 du <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> (Q-2, r.18.1.1).</li> <li>Vérifier qu'aucune modification au système de distribution d'eau potable n'ait été apportée sans la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 32 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q., chapitre Q-2).</li> </ul>

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
<p>Arrivé sur place, j'informe la directrice, Rachel Duquette, du but de ma présence. Précisément, l'avis d'ébullition est émis depuis le 12 juin 2008. Je n'ai pas reçu de développement dans ce dossier de la part de M. Bergevin et je veux m'assurer que l'avis d'ébullition est maintenu et que les affiches « eau non potable » sont installées là où il le faut.</p>

La directrice communique par téléphone avec le responsable de la commission scolaire, M. Bergevin. J'informe celui-ci que je me suis présenté à l'école car je ne reçois pas les avis de Rappel d'avis d'ébullition aux 2 semaines tel que stipulé à l'article 36 du RQEP et que je vais faire le tour de l'école afin de vérifier si les affiches « eau non potable » sont placées, que les abreuvoirs sont fermés. Il me répond que tout est sous contrôle, il est très occupé et n'a pas le temps de m'envoyer les avis écrits il ne voit pas ma présence nécessaire. Je l'informe que c'est une obligation de me faxer les RAEE et qu'il peut déléguer au personnel de l'école. Il m'informe également que 2 nouveaux puits ont été forés et il est en communication avec Pascal Ledoux, analyse au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des parcs.

La directrice m'informe que tout est sous contrôle, elle me montre que des cruches d'eau sont mises à la disposition des élèves et du personnel et que les abreuvoirs sont fermés.

Je lui demande accès à tous les locaux où il y a un accès à l'eau.

Après avoir fait le tour de l'école, je constate que sur 8 classes, il y en a 6 qui ne possèdent pas d'affiche « eau non potable » (photo 003 à 008).

**Photos**

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon coolpix . Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 17 février 2009 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Du texte a été ajouté sur la photo 010 . Le panorama a été effectué avec les photos 009 et 010, à l'aide du logiciel Panorama Maker de ArcSoft. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

**Information sur le GPS**

Tous les points GPS inclus à ce rapport ont été pris par moi-même avec un appareil de marque dont la précision est d'environ de 5 à 10 mètres.

**CONCLUSION**

Les affiches « eau non potable » ne sont pas affichées dans la majorité des endroits prévus, ce qui contrevient à l'article 38 du RQEP.

Les avis par écrit de « rappels d'avis d'ébullition » ne sont pas transmis au ministère 1 fois par période de 2 semaines, ce qui contrevient à l'article 36 du RQEP.

**RECOMMANDATION**

Avis d'infraction en vertu de l'article 36 et 38 *Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1*

**RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT**

N/A

**VÉRIFICATION**

Inspecté par : Amélie Nadine Carrier

Date :

*Amélie Nadine Carrier*

Vérifié par : Madeleine Raymond

Date :

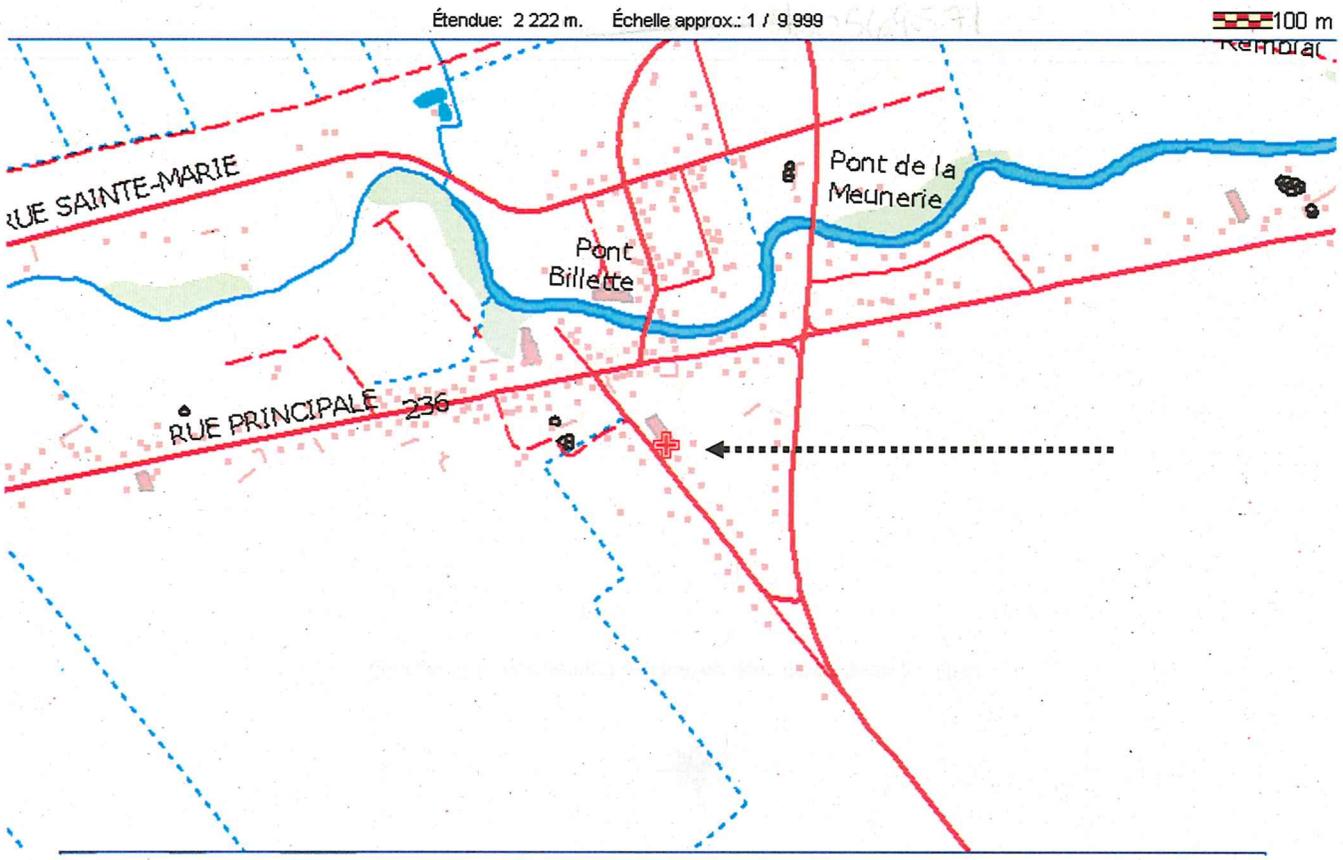
*10-06-09*

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR**


**CARTE**

**IDENTIFICATION :**

**École Omer Séguin, St-Louis-de-Gonzague**



Source : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2009

**CARTE**

**IDENTIFICATION :**

**École Omer Séguin, St-Louis-de-Gonzague**

Étendue: 555 m. Échelle approx.: 1 / 2 498

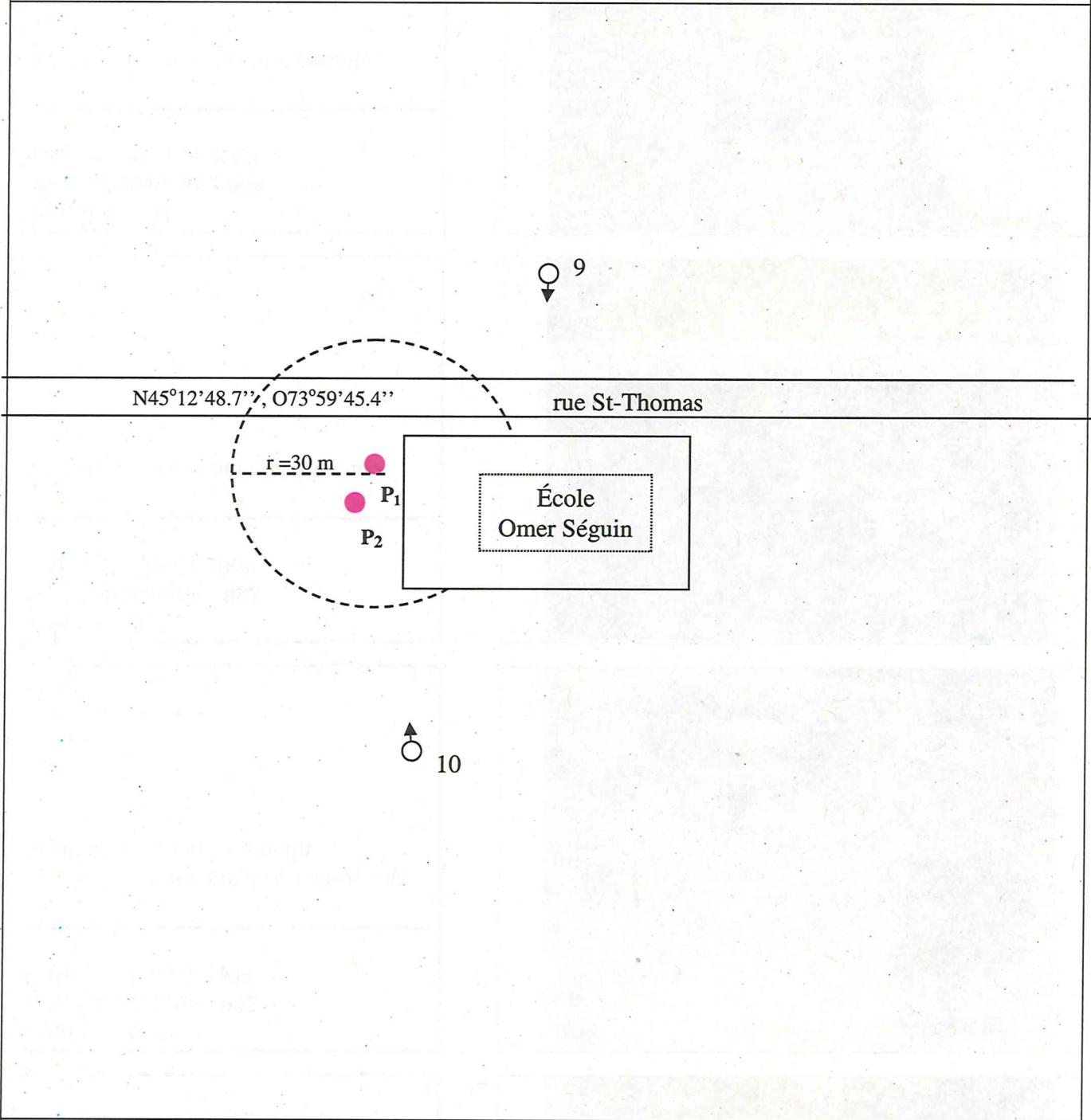


Source : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2009

**CROQUIS**

**IDENTIFICATION :**

**École Omer Séguin, St-Louis-de-Gonzague**



**Croquis dessiné par :**

NOM : Amélie Nadine Carrier

SIGNATURE : *Amélie Nadine Carrier*

DATE : 16 mai 2009

DOSSIER : École Omer Séguin

N/RÉF : 7323-16-01-0001203

**\*NOTE :**

1,2    Emplacement et prise de vue des photographies  
←○

● P<sub>1</sub>    Ouvrage de captage

## PHOTOS

### IDENTIFICATION :

École Omer Séguin, municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

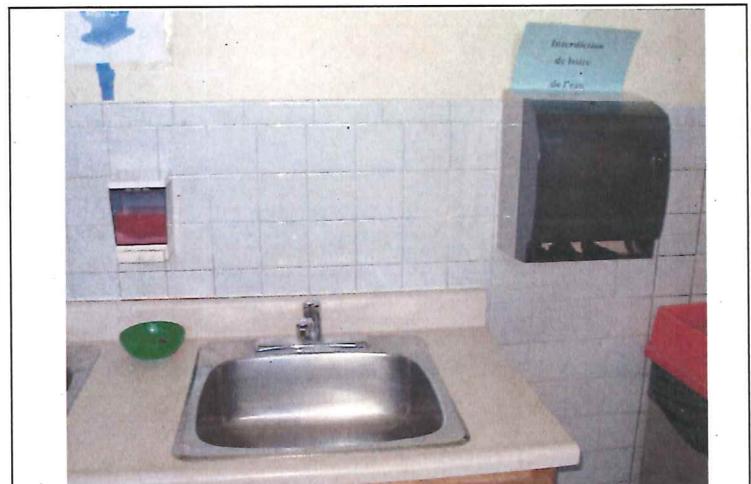
**Photo # : 001**  
**Réf. Numérique : 001**  
**Date : 17 février 2009**

Affiche « eau non potable » au-dessus de l'évier



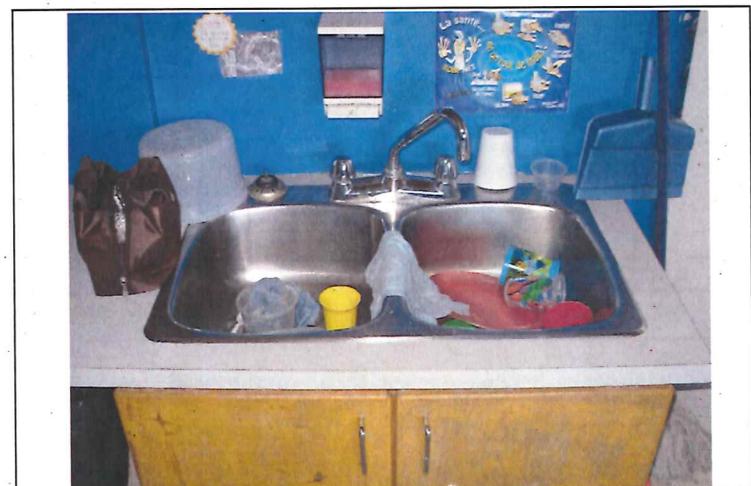
**Photo # : 002**  
**Réf. Numérique : 002**  
**Date : 17 février 2009**

Affiche « eau non potable » au-dessus du dévidoir de papier à main



**Photo # : 003**  
**Réf. Numérique : 003**  
**Date : 17 février 2009**

Aucune affiche « eau non potable »



**Photo # : 004**  
**Réf. Numérique : 004**  
**Date : 17 février 2009**

Aucune affiche « eau non potable »



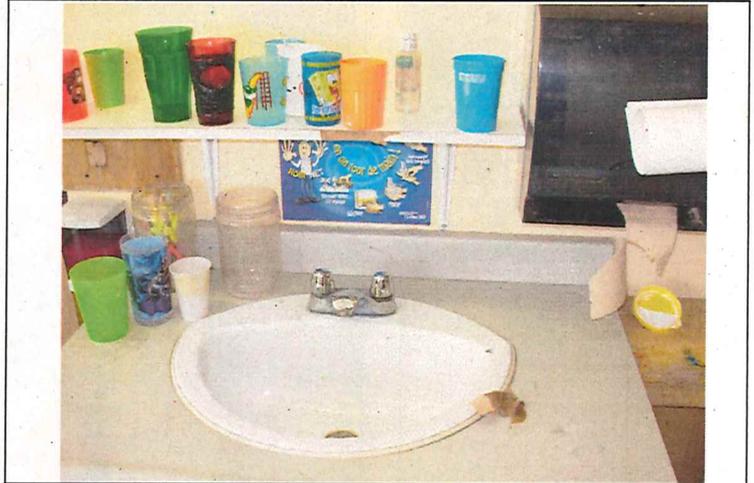
**PHOTOS**

**IDENTIFICATION :**

École Omer Séguin, municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

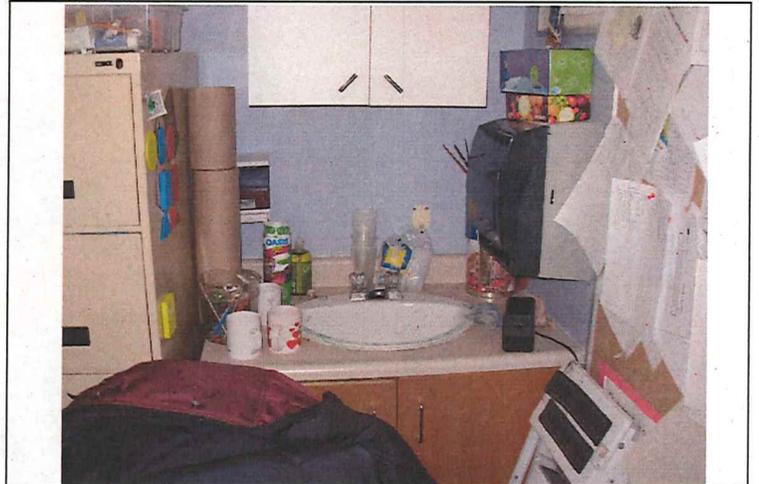
**Photo # : 005**  
**Réf. Numérique : 005**  
**Date : 17 février 2009**

Aucune affiche « eau non potable »



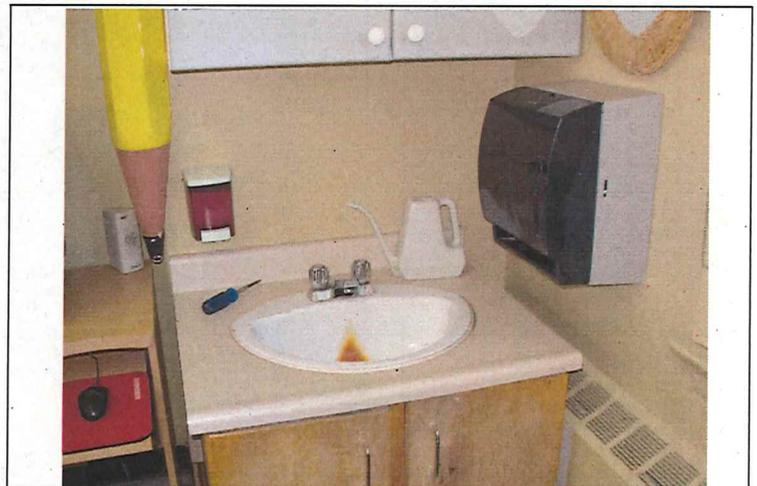
**Photo # : 006**  
**Réf. Numérique : 006**  
**Date : 17 février 2009**

Aucune affiche « eau non potable »



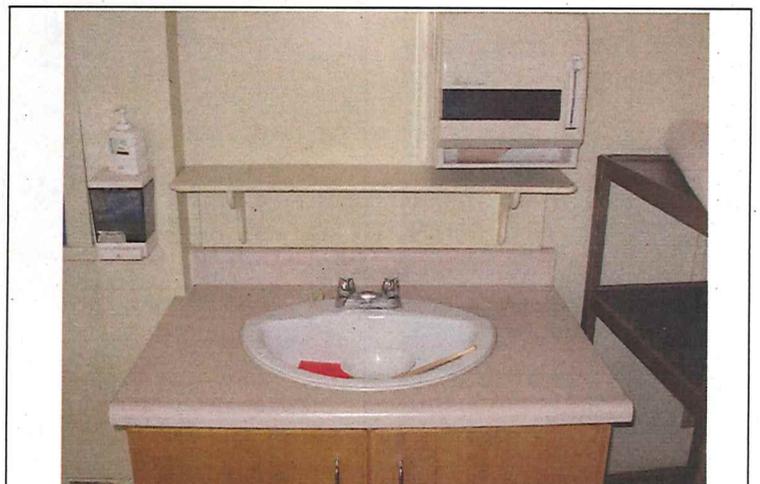
**Photo # : 007**  
**Réf. Numérique : 007**  
**Date : 17 février 2009**

Aucune affiche « eau non potable »



**Photo # : 008**  
**Réf. Numérique : 008**  
**Date : 17 février 2009**

Aucune affiche « eau non potable »



**PANORAMA**

**IDENTIFICATION :** École Omer Séguin, municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

Photo # : 009

Réf. Numérique : 009-011

Date : 17 février 2009

**Description :**

Façade de l'école Omer Séguin



**PANORAMA**

**IDENTIFICATION :** École Omer Séguin, municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

Photo # : 010

Réf. Numérique : 015-017

Date : 17 février 2009

**Description :**

Cour arrière de l'école Omer Séguin

2 Nouvel Ouvrage de captage



PAR MESSAGERIE

Bromont, le 24 février 2009

AVIS D'INFRACTION

Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands  
630, rue Ellice  
Beauharnais (Québec) J0S 1T0

N/Réf.: 7323-16-01-0001203  
400561035

Objet: Système de distribution de l'eau potable de l'école Omer-Séguin, Saint-Louis-  
de-Gonzague

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 février 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Vous avez omis de placer une affiche indiquant que l'eau, mise à la disposition des utilisateurs, est impropre à la consommation à tous les endroits ou l'eau est rendue disponible à des fins de consommation;
  - *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, Q-2, r.18.1.1  
article 38
2. Vous avez omis d'émettre un renouvellement de l'avis de faire bouillir l'eau au moins une fois par période de deux semaines depuis le 26 janvier 2009, tant qu'il n'est pas démontré que l'eau distribuée ne contient plus de bactéries coliformes totales et qu'elle respecte les normes de qualité de l'annexe 1 en ce qui a trait aux autres microorganismes analysés.
  - *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, Q-2, r.18.1.1  
article 36

Nous vous demandons donc de renouveler l'avis d'ébullition toute les deux semaines et de transmettre un écrit au ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'au directeur de la santé publique attestant que les avis à donner aux utilisateurs respectent les modalités prescrites et ce, tant que l'avis d'ébullition est en vigueur.

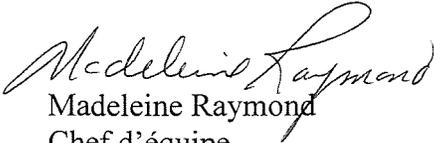
Nous vous demandons également de placer des affiches « eau non potable » sous forme de pictogramme, à chaque endroit où l'eau est rendue disponible à des fins de consommation. Vous pouvez imprimer ces affiches à partir du lien informatique suivant: <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/etab-touris/picto.htm>

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Amélie Nadine Carrier au 450 928-7607, poste 277.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/ANC/anc

  
Madeleine Raymond  
Chef d'équipe

PAR MESSAGERIE

Bromont, le 10 janvier 2008

**AVIS D'INFRACTION**

Laboratoires d'analyses S.M. inc.  
75, rue Queen, bureau 5200  
Montréal (Québec) H3C 2N6

N/Réf. : 7323-16-01-0001203  
N° de document : 400452158

**Objet :** Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale le 27 novembre 2007 sur les résultats d'analyses des échantillons prélevés en date du 23 octobre 2007 sur le Système de distribution d'eau potable École Omer-Séguin (St-Louis-Gonzague), 51256980-17-71, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous n'avez pas transmis, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans un délai de dix jours du prélèvement, les résultats d'analyses des échantillons d'eau ainsi que les données inscrites sur les formulaires de demande d'analyse pour les échantillons destinés à contrôler les micro-organismes.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 33)

Nous constatons en effet que les données concernant l'échantillon numéro 76491 prélevé le 23 octobre ont été acheminées dans un délai de 24 jours.

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement, à la réception de cet avis aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Régine LeBlanc 450-370-3085 poste, 230.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui vous sont signifiées.

MR/rlb

  
Madeleine Raymond  
Chef d'équipe

c. c. -M. Marc Bisson, directeur par intérim du Centre d'expertise en analyse  
environnementale du Québec  
-Commission scolaire de la Vallée des Tisserands

Bromont, le 23 février 2005

### AVIS D'INFRACTION

Laboratoires d'analyses S.M. inc.  
75, rue Queen, bureau 5200  
Montréal (Québec) H3C 2N6

N/Réf. : 7323-16-01-0001203  
N° de document : 400196209

**Objet :** Non-conformité à la réglementation sur la qualité de l'eau potable – Non transmission de résultats

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 22 février 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale sur les résultats d'analyses des échantillons prélevés en date du 25 et 26 mai 2004 sur le Système de distribution d'eau potable École Omer-Séguin (St-Louis-Gonzague), 51256980-17-71, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Vous n'avez pas transmis, dans un délai de dix jours du prélèvement, les résultats d'analyses des échantillons d'eau ainsi que les données inscrites sur les rapports d'analyses pour les échantillons destinés à contrôler la turbidité.  
Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 33)

Suite à notre demande l'exploitant nous a transmis un document montrant des résultats d'analyse de turbidité pour des échantillons dont les numéros sont les 156373 pour le 04-05-25 et 156374 pour le 04-05-26. À la date du contrôle, ces résultats n'avaient pas été acheminés dans la banque de données informatisée du Ministère.

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Régine LeBlanc, au (450) 370-3085, poste 230.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui vous sont signifiées.

Veillez agir en conséquence.

MR/RLB/fr



Madeleine Raymond  
Chef d'équipe

c. c. M<sup>me</sup> Denyse Guin, directrice du Centre d'expertise en analyse  
environnementale du Québec



Le 21 mai 1986

Commission scolaire Huntingdon  
64, rue Châteauguay  
Huntingdon  
J0S 1H0

A l'attention de monsieur Gilles Daoust

Objet: Ecole Centrale, St-Anicet, N/D: 5125-6808-17-71  
Ecole N.-D. de l'Assomption, St-Stanislas-de-Kostka  
N/D: 5291-9818-17-71, Ecole Omer Séguin, St-Louis  
de Gonzague, N/D: 5125-6980-17-71

---

Monsieur,

Le 4 février dernier, M. Jean-Marc Lévesque, technicien de la Direction régionale de Montréal, a procédé à l'inspection de votre système d'alimentation en eau potable et vérifié la qualité de l'eau de consommation.

Vous trouverez ci-joint, un rapport de visite rédigé suite aux différentes observations et constatations effectuées sur les lieux. Les recommandations contenues dans ce rapport visent à assurer une protection accrue de la santé publique et de votre environnement. Nous vous rappelons que les plans et devis des travaux impliqués s'il y a lieu devront, au préalable, être acheminés pour autorisation du sous-ministre, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

De plus, nous désirons connaître vos intentions concernant nos demandes suivant la réception de la présente. Pour toutes informations ou explications complémentaires, vous pouvez rejoindre le technicien ci-haut mentionné, au numéro de téléphone suivant (514) 873-7388.

.... /

.... /2

Nous comptons sur votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

  
Michelle Page Melançon  
Responsable  
Secteur municipal

JML/ll

P.J.

## RAPPORT DE VISITE

DATE DE VISITE: 4 février

PERSONNE RENCONTREE: M. Claude Loyer  
Directeur des équipements

OBJET : Alimentation en eau potable  
Ecole Centrale, St-Anicet  
Ecole Notre-Dame de l'Assomption, St-Stanislas-de-Kostka  
Ecole Omer Séguin, St-Louis de Gonzague

---

Ces visites faisaient suite à de légères contaminations décelées lors du contrôle bactériologique de l'eau potable.

### OBSERVATIONS:

D'une façon générale, les puits servant à l'alimentation en eau potable de ces trois écoles sont mal protégés. De plus, nous possédons peu d'informations sur leurs caractéristiques de même que sur leur localisation précise. Toutefois, les résultats d'analyses bactériologiques des échantillons prélevés lors de ma visite ont démontré une bonne qualité de l'eau à ce chapitre. Dans les trois cas, les analyses physico-chimiques démontrent des problèmes de dureté élevée, raison pour laquelle on retrouve des unités d'adoucissement à chacune de ces écoles. Un problème semble toutefois exister sur l'installation de l'école Omer Séguin où une dureté totale de 440 mg/l a été observée après adoucissement. De deux choses l'une: ou cette résine est saturée et il ne s'effectue plus d'échange d'ions ou une conduite de dérivation était ouverte lors de mon passage et de l'eau provenant directement du puits aurait été prélevé.

### Recommandations:

Les recommandations qui suivent visent les systèmes d'alimentation en eau des trois écoles:

- localiser d'une façon précise les puits de chacune des écoles;
- procéder au réaménagement des puits en construisant un trou d'homme afin d'en faciliter l'accès. Ce réaménagement devra respecter les conditions suivantes:
  - . les parois et le fond du trou d'homme devront être étanches. Prévoir une pompe d'assèchement si nécessaire;
  - . celui-ci devra être surélevé d'au moins 12" du sol et le sol devra comporter une pente de manière à éloigner l'eau de ruissellement;

.... /

- la tubulure du puits devra aussi être surélevée du plancher du trou d'homme et être munie d'un couvercle étanche.
- accorder le maximum de protection autour des puits en limitant les activités susceptibles de contaminer l'eau souterraine. A cette fin, un rayon de protection de 30 mètres est usuellement exigé;
- Dans l'éventualité où des problèmes de contamination bactérienne persisteraient, l'aménagement d'équipements pour effectuer la chloration de l'eau pourrait être envisagé. Si tel est le cas, ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation du sous-ministre de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- l'utilisation d'adoucisseur à chacune de ces trois écoles est justifiée par la dureté élevée de l'eau souterraine de cette région. Toutefois, lorsque l'adoucissement est utilisé, il est recommandé de ne pas adoucir totalement l'eau de consommation et ce, afin de limiter la présence de sodium dans l'eau potable engendrée par le processus d'échange d'ions. De plus, l'eau douce pouvant contribuer à la corrosion des conduites, il est avantageux de trouver un équilibre entre l'entartrage (résultat de dureté élevée) et la corrosion (résultat de l'absence de dureté). A ce chapitre, une dureté variant entre 80 et 100 mg/l est optimale.

A noter que cette eau comporte des teneurs élevées en fer et manganèse. Les recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada fixent des teneurs maximales de 0.3 mg/l pour le fer et de 0.05 mg/l pour le manganèse pour des raisons esthétiques. Bien que le processus d'adoucissement par échange d'ions permet l'élimination du fer et du manganèse, la plupart des résines utilisées pour l'adoucissement risquent d'être colmatées rapidement par la présence en quantité appréciable de ces ions. Donc, en présence de teneurs élevées en fer et manganèse, il serait souhaitable de prévoir un traitement spécifique pour l'enlèvement du fer et du manganèse avant adoucissement.

#### Ecole Centrale, St-Anicet

- aménager une conduite de dérivation permettant de dévier de l'adoucissement 1/5 du débit afin d'obtenir une dureté résiduelle de 80mg/l. Se faisant, les teneurs en fer et manganèse se situeront respectivement à 0.3 et 0.04 mg/l.
- l'utilisation de la chloration pour assurer la désinfection de cette eau ne poserait pas de problème.

Ecole Omer Séguin, St-Louis-de-Gonzague

- Aménager une conduite de dérivation permettant de dévier de l'adoucissement 1/6 du débit afin d'obtenir une dureté résiduelle de 73mg/l. Se faisant, les teneurs en fer et manganèse se situeront respectivement à 0.28 et 0.1 mg/l;
- L'utilisation de la chloration pour assurer la désinfection de cette eau ne poserait pas de problème.

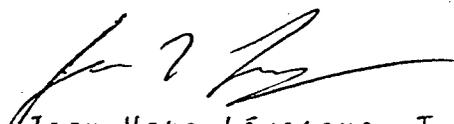
Ecole Notre-Dame de l'Assomption, St-Stanislas de Kostka

Considérant les teneurs élevées en fer et manganèse de cette eau, le traitement par adoucissement peut être affecté tel que décrit précédemment. L'aménagement d'une conduite de dérivation permettant de dévier 1/7 du débit résulterait à une dureté de 80mg/l. Toutefois, les teneurs résiduelles élevées de fer et manganèse entraîneraient à coup sûr des problèmes d'ordre esthétique.

La présence d'azote ammoniacal dans cette eau rendrait problématique l'usage de la chloration dans le but d'en assurer la désinfection.

Enfin, la teneur de sodium étant déjà élevée (120 mg/l), l'adoucissement provoquera une augmentation de cette teneur; ce qui n'est pas souhaitable. Bien que le traitement de cette eau ne représente pas de problèmes sous son aspect technique (il serait possible d'adoucir cette eau à l'aide d'osmose inverse ou de filtration sur résine mixte), l'aspect pratique portant sur l'opération de ces équipements et de leurs coûts pose un problème majeur.

Considérant tous ces problèmes, l'usage d'eau embouteillée pour assurer l'alimentation en eau potable me semble la solution la plus valable à cet endroit.

  
Jean-Marc Lévesque, T.Sc.A.  
Secteur municipal



Montréal, le 16 avril 1985

Commission Scolaire de Huntingdon  
64 Châteauguay  
Huntingdon  
JOS LHO

attention: M. Serge Moreau, Directeur

Sujet: Certificat d'autorisation -  
installation septique, Ecole Omer Séguin  
St-Louis-de-Gonzague

n/dossier no: 55212

---

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 22 mars 1985, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot 540 du cadastre officiel de St-Louis-de-Gonzague et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Installation d'une fosse septique d'un volume total utile de 17.9 mètres cubes; préfabriquée en conformité avec la norme B.N.Q. 3680-901.
- Installation d'une chambre doseuse d'un volume de 4.87 mètres cubes, munie de deux (2) pompes de modèle 3 Y.A.S. et de capacité de 4.73 L/S, pour une hauteur de tête d'eau de 3000 mm.
- Construction d'un élément épurateur de type ~~à~~ filtre à sable classique dont l'effluent rejoint, via un égout sanitaire, la rivière St-Louis, offrant un taux de dilution supérieur à 1/50.

L'élément épurateur est divisé en deux (2) parties égales dont chacune possède les caractéristiques suivantes:

- Drains distributeurs au nombre de 24, d'une longueur de 10.8 mètres et de diamètre de 100 mm, espacés de 1.2 mètre centre à centre.
- 750 mm de sable filtrant entre les drains distributeurs et collecteurs.
- Drains collecteurs au nombre de 23, d'une longueur de 12 mètres et de diamètre de 100 mm, espacés de 1.2 mètre centre à centre.

Ces installations desserviront une école primaire de 200 écoliers.

.../2

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par monsieur Gilles Leblanc, ingénieur, en date du 22 mars 1985 et suivant les précisions ou modifications apportées par la lettre du 10 avril 1985 signée par monsieur Gilles Leblanc, ingénieur.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis décrits doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de  
l'Environnement,

*Claude Rouleau*

Dir. rég. par intérim.

par: Claude Rouleau  
Directeur régional  
par intérim

GC/ml

c.c.: Madame Micheline Carrière, sec.-trés.  
Mun. de St-Louis-de-Gonzague

M. Gilles Leblanc, ingénieur  
261 Victoria, 2e étage  
Valleyfield, Québec  
J6T 1B1

Recommandé par:

*Claude Labrosse 95-04-17*  
Claude Labrosse, agent de maîtrise

*Claude Rouleau*

Montréal, le 28 août 1985

Commission Scolaire de Huntingdon  
64 Châteauguay  
Huntingdon  
J0S 1H0

attention: M. Serge Moreau, Directeur

Sujet: Certificat d'autorisation  
modification installation septique  
Ecole Omer Séguin, St-Louis-de-  
Gonzague

n/dossier no: 55212

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 29 juillet 1985, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot 540 du cadastre officiel de St-Louis-de-Gonzague et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Installation d'une fosse septique d'un volume utile de 17,9 mètres cubes; préfabriquée en conformité avec la norme B.N.Q. 3680-901;
- Installation d'une chambre doseuse d'un volume de 4,87 mètres cubes, munies de deux (2) pompes de modèle 3 Y.A.S., et de capacité de 4,73 L/S, pour une hauteur de tête d'eau de 3000 mm;
- Construction d'un élément épurateur de type filtre à sable classique dont l'effluent rejoint, via un égout pluvial et selon les normes de rejets de la directive 5.7.2 du ministère de l'environnement (effluent dans les réseaux d'égouts pluviaux).

L'élément épurateur d'une superficie de 375 mètres carrés, possède les caractéristiques suivantes:

- Drains distributeurs au nombre de 24, d'une longueur de 9,6 mètres et de diamètre de 100 mm, espacés de 1,2 mètre centre à centre;
- 750 mm de sable filtrant entre les drains distributeurs et collecteurs.
- Drains collecteurs au nombre de 23, d'une longueur de 10,8 mètres et le diamètre de 100 mm, espacés de 1,2 mètre centre à centre.

.../2

L'effluent du filtre à sable classique sera mesuré mensuellement sur une période de douze (12) mois selon les paramètres suivants:

Rejets des effluents dans les réseaux d'égouts pluviaux

Il est interdit en tout temps de rejeter ou de permettre le rejet dans les réseaux d'égouts pluviaux:

- a) des liquides dont la teneur en matières en suspension est supérieure à 30 mg/l ou qui contiennent des matières susceptibles d'être retenues par un tamis dont les mailles sont des carrés de 6 mm de côté;
- b) des liquides dont la demande biochimique en oxygène de 5 jours (DBO<sub>5</sub>) est supérieure à 15 mg/l;
- c) des liquides qui contiennent les matières suivantes en concentration maximale instantanée supérieure aux valeurs énumérées ci-dessous:
 

- sulfates exprimés en SO <sub>4</sub>	: 1 500	mg/l
- chlorures exprimés en Cl	: 1 500	mg/l
- phosphore total	: 1	mg/l
- d) des liquides contenant plus de 15 mg/l d'huiles et de graisses d'origine minérale, animale ou végétale;
- e) des eaux qui contiennent plus de 2 400 bactéries coliformes par 100 ml de solution;

De plus, prévoir un dispositif à la sortie du filtre à sable afin de permettre l'échantillonnage de l'effluent.

Suite aux résultats des analyses obtenues concernant le rejet de l'effluent du filtre à sable classique à l'égout pluvial, la présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée selon le cas.

Il est à noter que le sable filtrant doit répondre aux spécifications suivantes:

Diamètre effectif (D <sub>10</sub> )	=	0.4 à 0.6 mm
Coefficient d'uniformité (C <sub>u</sub> )	=	1.2 à 3.9 mm

Une analyse granulométrique du sable choisi devra être soumise à la Direction régionale avant le début des travaux. Les articles 42 et 43 (Règlement Q-2 R 8) s'appliquent intégralement pour les filtres à sable classique.

Ces installations desserviront une école primaire de 200 élèves.

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par monsieur Gilles Leblanc, ingénieur, en date du 30 juillet 1985 et suivant les précisions ou modifications apportées par les lettres du 29 juillet 1985 et du 16 août 1985, signées par monsieur Gilles Leblanc, ingénieur.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis décrits doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de  
l'Environnement,

Original signé par

par: Antonio Flamand  
Directeur régional

GC:m1

c.c.: Municipalité de  
St-Louis-de-Gonzague  
Madame Micheline Carrière, sec.-trés.

M. Gilles Leblanc, ingénieur ✓  
261 Victoria, 2e étage  
Valleyfield, QC  
J6T 1B1